



Institut belge des services postaux
et des télécommunications

NOTIFICATION DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ACCESSIBLES AU PUBLIC OU DE RÉSEAUX PUBLICS DE COMMUNICATIONS

1. OBJET DE LA NOTIFICATION

Début d'une nouvelle activité de fourniture de réseaux et/ou de services.

Modifications¹ des réseaux/services déjà notifiés, y compris - le cas échéant - la fin des réseaux/services individuels et la fin de l'ensemble de votre activité.

Modification des données d'identification du fournisseur, de la personne de contact ou des coordonnées.

Modification² de la date de commencement.

2. A. DONNÉES D'IDENTIFICATION

Nom du prestataire

Numéro d'entreprise³

Marques (le cas échéant)

Site web

2. B. DONNÉES D'IDENTIFICATION SUPPLÉMENTAIRES (SI PAS DE NUMÉRO D'ENTREPRISE BELGE)

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Info Suppl.

3.A. PERSONNE DE CONTACT⁴ ET COORDONNÉES

Prénom

Nom

Adresse e-mail

Numéro de téléphone

À remplir uniquement si l'adresse est différente de celle indiquée au point 2.B. ou si elle est différente de l'adresse enregistrée en Belgique auprès du SPF Economie

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Info Suppl.

1 Les changements qui doivent être notifiés concernent l'intention de fournir de nouveaux réseaux ou services ou de mettre fin à des réseaux et/ou services, et non des produits individuels. Par exemple, cochez la case 2 si vous avez déjà notifié votre activité de fournisseur de services Internet et que vous avez l'intention d'entrer également sur le marché de la voix ou si vous avez l'intention de modifier la portée géographique de votre réseau/service notifié.

2 Ce changement doit être notifié à l'IBPT avant la date d'entrée en vigueur déjà notifiée.

3 Numéro de certification de la chambre de commerce compétente ou équivalent, s'il est disponible dans l'Etat membre d'établissement, en fonction des exigences nationales, conformément à la législation européenne applicable. En Belgique, il devrait s'agir de votre numéro d'entreprise fourni par le SPF Economie.

4 Une personne dûment autorisée par l'entreprise à soumettre des notifications ou des documents en son nom.

3.B. PERSONNE DE CONTACT SUPPLÉANTE ET COORDONNÉES

Prénom Nom

Adresse e-mail

Numéro de téléphone

À remplir uniquement si l'adresse est différente de celle indiquée au point 2.B. ou si elle est différente de l'adresse enregistrée en Belgique auprès du SPF Economie.

Rue et numéro

Code postal Ville

Pays Info Suppl.

4.A. DESCRIPTION DU (DES) RÉSEAU(X) OU SERVICE(S) - INFOS PRATIQUES

Veillez lire attentivement ces instructions. Utilisez une ligne par réseau ou par service.

- Dans la première colonne, veuillez choisir le réseau ou le service correspondant dans le menu déroulant.
- Dans la 2e colonne, fournissez une brève description du réseau ou du service.

Dans la 3ème colonne, veuillez indiquer le code NUTS ou LAU de la zone où vous fournissez le réseau ou le service. Les codes se trouvent sur le site de la Commission européenne :

NUTS0 : Veuillez remplir BE si vous fournissez dans toute la Belgique.

NUTS1 : Si vous fournissez des réseaux ou des services dans la région de Bruxelles, veuillez remplir avec BE1

Si vous fournissez des réseaux ou des services en Flandre, remplissez BE2.

Si vous fournissez des réseaux ou des services en Wallonie, veuillez remplir BE3

NUTS2 : Si vous fournissez des réseaux ou des services au niveau de la province. Trouvez le code pertinent sur cette [carte](#).

NUTS3 : Si vous fournissez des réseaux ou des services au niveau de l'arrondissement. Trouvez le code sur cette [carte](#) et dans cette [liste](#).

LAU : Si vous fournissez des réseaux ou des services au niveau des communes. Trouver le code dans cette [liste](#).

Quelques exemples :

Si vous fournissez uniquement en Flandre, veuillez remplir la colonne avec BE2.

Si vous fournissez dans toute la province de Namur et aussi dans la commune de Lokeren, remplissez BE35,46014.

Si vous fournissez en Wallonie et dans les communes d'Auderghem et d'Ixelles, remplissez BE3,21002,21009.

Si vous fournissez dans l'arrondissement d'Arlon et la commune de Hamont-Achel, remplissez BE341,72037.

- Dans la 4ème colonne, veuillez remplir le nom correspondant à la 3ème colonne. Par exemple : "Belgique", "Province de Flandre orientale", "Arrondissement d'Arlon" ou "Lokeren".
- Dans la 5e colonne, cochez le bouton si vous fournissez uniquement un réseau ou un service de gros (ne cochez pas le bouton si vous fournissez un service ou un réseau de détail).
- Dans la 6ème colonne, indiquez la date prévue de début de l'activité.
- Dans la 7e colonne, indiquez la date de fin du réseau ou du service (uniquement si vous communiquez la fin d'un service ou d'un réseau).

5. DECLARATION

Au nom de la personne ou de l'entreprise déclarante, je déclare que les informations fournies par mes soins sont exactes et complètes à tous égards. Le soussigné s'engage à informer immédiatement l'IBPT de tout changement qui aurait pour conséquence que les données de l'entreprise, les données de contact ou les activités ne correspondent plus à la description de la présente déclaration, ainsi que de toute cessation d'activité.

Le soussigné déclare que toutes les données qu'il a remplies sont correctes, complètes et véridiques. L'agent qui représente une personne morale doit justifier son mandat et joindre les pièces justificatives au présent formulaire.

Date de la déclaration :

Signature :

6. PROTECTION DES DONNÉES

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, et de demander leur modification, leur suppression ou la limitation de leur traitement.

En outre, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles et de demander leur portabilité. Si le traitement de vos données personnelles est basé sur votre consentement, vous avez également le droit de le retirer. Toutefois, cela n'affectera pas le traitement de vos données personnelles effectué avant que vous ne retiriez votre consentement. Veuillez consulter [notre déclaration de confidentialité](#).

7. COUTS DE NOTIFICATION

Une redevance de notification et une redevance annuelle sont dues. Le montant de la première redevance annuelle est calculé proportionnellement au nombre de mois restants de l'année au cours desquels la notification a été effectuée. Le mois de notification est compté comme un mois entier. Plus d'informations sur <https://www.ibpt.be/index.php/operateurs/couts-et-redevances>

La notification doit être signée : a) dans le cas d'une personne physique, par cette personne, dûment identifiée, ou par son représentant, le cas échéant, dûment identifié ; ou b) dans le cas d'une personne morale, par cette personne, dûment identifiée en conformément à la loi, ou en son nom, par une (des) personne(s) dûment identifiée(s), ayant la capacité et les pouvoirs pour accomplir cet acte.